

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL de la séance du 5 décembre 2018

Date de convocation : 27 novembre 2018 - Date d'affichage : 27 novembre 2018

Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 33

L'an deux mille dix-huit, le 5 décembre à 21h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

### PRESENTS

**CHEVREUSE** : Anne HERY LE PALLEC, Bernard TEXIER, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO, Catherine DALL'ALBA, Patrick TRINQUIER

**CHOISEL** : Alain SEIGNEUR

**DAMPIERRE EN YVELINES** : Ghislaine WOLFF

**LE MESNIL ST DENIS** : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Véronique DEZ, Michel ROMAIN, Dominique DARIO, Marie-Christine BIHOREAU

**LEVIS ST NOM** : Anne GRIGNON

**MILON LA CHAPELLE** : Jacques PELLETIER

**SENLISSE** : Christophe GASPARINI

**SAINT FORGET** : Jean-Luc JANNIN

**SAINT LAMBERT DES BOIS** : Bernard GUEGUEN

**ST REMY LES CHEVREUSE** : Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS, Gérarda BRUNELLO, Dominique MENARD, Jean-Claude MONTAGNON, Agnès BOSDARROS, Jean-Louis BINICK

### POUVOIRS

**CHEVREUSE** : Caroline VON EUW donne pouvoir à Catherine DALL'ALBA  
Jean-Philippe MONNATTE donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC

**LE MESNIL ST DENIS** : Quentin ABOUT donne pouvoir à Evelyne AUBERT,  
Cédric CHAUVIERE donne pouvoir à M ROMAIN

**ST REMY LES CHEVREUSE** : Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Gérarda BRUNELLO  
Dominique JOURDEN donne pouvoir à M BAVOIL  
Dominique DUFRASNES donne pouvoir à Agnès BOSDARROS

### ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

**CHEVREUSE** : Caroline VON EUW, Jean-Philippe MONNATTE

**LE MESNIL ST DENIS** : Aimeric D'ANNOVILLE, Quentin ABOUT, Cédric CHAUVIERE

**LEVIS ST NOM** : Jean-Pierre MOREL

**ST REMY LES CHEVREUSE** : Myriam SCHWARTZ, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne GRIGNON

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2018
3. Décisions 2018.03 et 2018.04
4. Délibérations 2018.12.01 et 2018.12.02 – OM – Approbation des rapports annuels d'activité pour le SICTOM et le SIOM
5. Délibération 2018.12.03 – OM – Désignation des représentants de la Communauté pour le Mesnil Saint Denis au SIEED et pour Dampierre au SICTOM
6. Délibération 2018.12.04 – Désignation membre pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital gériatrique de Chevreuse
7. Délibération 2018.12.05 – Fonctionnement Compte Epargne Temps (CET)
8. Délibération 2018.12.06 – Gemapi – Répartition compétence SIAHVY PNRHVC
9. Délibération 2018.12.07 – LD – Retrait groupement de commandes CCHVC-PNR-CCPL
10. Délibération 2018.12.08 – LD – Prise en charge travaux Chemin de Méridon

11. Délibération 2018.12.09 – LD – Demande de subvention DETR et PNR HVC pour la réhabilitation du CR3 – Chemin Jean Racine
12. Délibération 2018.12.10 – Compétence Politique locale du commerce
13. Délibération 2018.12.11 – Budget – DM OM et Gemapi
14. Délibération 2018.12.12 – Budget – Report Investissements 2018 sur 2019
15. Délibération 2018.12.13 – TS – Période de perception
16. Questions diverses

Le Président ouvre la séance à 21h15

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne GRIGNON est nommé secrétaire de séance.

#### 2. Ordre du jour

Le Président propose d'ajourner la délibération 2018.12.05 – Fonctionnement Compte Epargne Temps (CET), pour raisons de manque d'informations.

#### 3. Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2018

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2018, envoyé préalablement aux conseillers pour validation, ne fait pas fait l'objet d'observations particulières préalables. Il est adopté à l'unanimité.

#### 4. Décisions

Le Président précise avoir pris deux décisions depuis le précédent Conseil Communautaire :

La première « **Décision 2018.03** » concerne le contrat d'entretien avec l'entreprise SG2A, 355 rue des Mercières, 69140 Rillieux-la-Pape, pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, située au Mesnil Saint Denis, pour un montant annuel de 14.400€ HT (17.280€ TTC).

La deuxième « **Décision 2018.04** » concerne la fourniture puis la pose de deux barrières d'accès, d'entrée et de sortie, télécommandables à distance, pour la déchèterie située sur la commune du Mesnil Saint Denis, par l'entreprise NETVLM, 28 rue du Chemin vert, 75011 Paris, pour un montant de 14.583,18 € HT (17.499,82 € TTC).

#### 5. Délibérations 2018.12.01 – OM – Approbation du rapport annuel d'activité pour le SICTOM

VU le rapport d'activité établi par le SICTOM et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017.

#### 6. Délibérations 2018.12.02 – OM – Approbation du rapport annuel d'activité pour le SIOM

VU le rapport d'activité établi par le SIEED et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2017.

#### 7. Délibération 2018.12.03 – OM – Désignation des représentants de la Communauté pour le Mesnil Saint Denis au SIEED et pour Dampierre au SICTOM

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des présents ou représentés**,

DESIGNE au SICTOM de la Région de Rambouillet pour la commune de DAMPIERRE les représentants ci-après :

Titulaires :	2	Françoise NGUYEN DINH, Bernard BOISSONNET
Suppléants :	2	Valerie PALMER, Jacques LAGEYRE

DESIGNE au SIEED de l'Ouest Yvelines pour la commune du Mesnil Saint Denis les représentants ci-après :

Titulaire :	1	Bernard CLAISSE
Suppléant :	1	Marie-Christine BIHOREAU

CHARGE le Président de notifier cette décision aux syndicats concernés.

#### 8. Délibération 2018.12.04 – Désignation membre pour siéger au Conseil de surveillance de l'hôpital gériatrique de Chevreuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, DESIGNE Mme Catherine DALL'ALBA pour siéger au Conseil de Surveillance de l'Hôpital gériatrique « Philippe DUGUE » à Chevreuse.

### 9. Délibération 2018.12.06 – Gemapi – Répartition compétence SIAHVY PNRHVC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

APPROUVE la mise en application de l'Entente à compter du 1er janvier 2019 ;

APPROUVE que le SIAHVY soit le porteur juridique de l'intégralité de la compétence GEMAPI sur l'ensemble du territoire de l'Entente et donc de la CCHVC, notamment par le fait que le syndicat est porteur du sage Orge/Yvette et du PAPI, hormis le territoire géré par le SMAGER sur la commune du Mesnil Saint Denis ;

APPROUVE que le SIAHVY délèguera une partie des compétences GEMAPI au PNR telles que définies dans l'Entente.

### 10. Délibération 2018.12.07 – LD – Retrait groupement de commandes CCHVC-PNR-CCPL

Le Président expose que le Comité de Pilotage de la liaison Saint Rémy – Boullay du 19 octobre 2018 a acté la volonté de la CCHVC de se retirer de ce projet, conforme aux souhaits exprimés par le Conseil Communautaire et son Bureau réuni en session ordinaire le 20 novembre 2018.

Il précise que le PNR et la CCPL ne souhaitent pas perdre le bénéfice de la subvention attribuée par le Conseil régional par délibération CP2018-078 du 16 mars 2018 d'un taux d'intervention de 50% pour un montant de subvention maximum de 412.392,50 €. Ainsi, le PNR et la CCPL mettront en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre leurs structures afin de poursuivre les travaux d'aménagement de cette liaison cyclable sur la partie Essonnienne du tracé.

Conforme l'article 6 de la Convention Constitutive du groupement de Commande CCPL-PNR-CCHVC, le retrait du groupement et la résiliation de la convention peut intervenir dès lors que la procédure de passation du marché n'aurait pas encore été engagée.

Le Président rajoute que par délibération 2018/112 du 22 novembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Limours a dénoncé elle aussi la convention constitutive du groupement de commande.

M BINICK souhaite savoir si le projet continue donc malgré tout. Le Président répond qu'en effet cela risque d'être le cas, deux tiers du projet initial étant situés sur le territoire de la commune limitrophe. Il n'y a aucune raison ou possibilité de vouloir empêcher la CCPL d'avancer sur la création de cette liaison douce sur son territoire.

M SEIGNEUR regrette vivement cette situation induisant également une perte de financement important et se prononce contre l'abandon du projet sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse. M PELLETIER souligne la faible participation initiale de la CCHVC à hauteur de 30.000€. Le retrait de notre Communauté de communes induira un report de l'ensemble des subventions sur le territoire voisin sans pour autant que cela contribue à une liaison directe entre le Domaine St Paul et la gare RER.

Mme WOLFF souligne que le projet initial avait été « mal emmanché », une opportunité de perdue.

M BAVOIL confirme que le projet avait en effet mal démarré. Les besoins n'avaient pas été clairement identifiés, les plans pas aboutis et une utilisation pendulaire sous-jacente. Selon lui, rien ne semblait complètement défini, le projet n'était légalement pas conforme, le PLU devait être adopté avant. Il rajoute que les habitants de Saint Rémy, dont une majorité silencieuse, n'avaient pas compris l'utilité. La réunion publique a démontré le besoin de communiquer davantage. M Bavoil rajoute qu'un projet avec des navettes vers un parking déporté aurait été plus facilement accepté car contribuant à alléger la circulation sur la commune. Il rajoute qu'un projet bucolique ne justifie pas 800.000 € de dépense publique dont 400.000 € de subvention de la Région Ile de France. Il aurait fallu mieux présenter le projet, communiquer davantage, définir les besoins et stimuler l'appropriation par les habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents ou représentés** (2 contres, M PELLETIER, M SEIGNEUR),

DECIDE de retirer la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse du projet de création d'une liaison douce d'intérêt régional reliant Boullay gare à St-Rémy-lès-Chevreuse ;

DECIDE par conséquence de dénoncer la convention tripartite du groupement de commande CCPL-PNR-CCHVC ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de cette décision.

### 11. Délibération 2018.12.08 – LD – Prise en charge travaux Chemin de Méridon

VU la délibération n° 2014.11.01 du 25 novembre 2014 de la CCHVC et plus particulièrement le paragraphe 3 définissant l'intérêt communautaire de plusieurs liaisons douces ;

VU la proposition de la Commission « liaisons douces » du 29 septembre 2016 complétant le recensement des différents chemins d'intérêt communautaire de la CCHVC ;

VU que le Chemin de Méridon (voie appelé également Chemin du mail, Chemin de Bonnelles, CR18, GR11), situé sur la commune de Chevreuse, est une liaison douce d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la proposition de la Commission Liaisons douces du 4 octobre 2018 de « prendre en charge les travaux du chemin desservant le Château de Méridon situé sur la commune de Chevreuse, depuis la route reliant Chevreuse à Boullay, pour une longueur de 260m, pour un montant de 22.068€ HT (26.481,60€ TTC) ;

Sur proposition du Bureau réuni en session ordinaire le 20 novembre 2018 ;

VU la consultation pour la réfection de la couche de roulement du Chemin de Méridon en juin 2018 auprès de 3 entreprises spécialisées dans les travaux publics ;

VU les propositions des entreprises Eurovia, GeoTP et Watelet ;

CONSIDERANT que l'entreprise Eurovia propose une offre économiquement la plus avantageuse ;

VU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 sur le compte 615.231 de la section de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité des membres présents ou représentés** (1 abstention, Mme Wolff),

DECIDE d'attribuer le marché des travaux à la société Eurovia pour 22.068 € HT (26.481,60 € TTC) ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché avec la société Eurovia.

## 12. Délibération 2018.12.09 – LD – Demande de subvention DETR et PNR HVC pour la réhabilitation du CR3 – Chemin Jean Racine

CONSIDERANT la proposition de la Commission Liaisons douces du 4 octobre 2018 ;

VU les aides proposées par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse et plus particulièrement celles qui relèvent de l'objectif opérationnel n°11.3 de la charte 2011-2023 : « Aménagement et restauration de chemins » permettant de solliciter une subvention de 80% du montant des travaux, aide plafonnée à 45.000 €, déduction faite de subventions obtenues ailleurs ;

Après avoir entendu l'exposé du Président concernant les travaux nécessaires pour la restauration du SR3 Jean Racine, action à intégrer dans la programmation 2019 ;

En attendant les règles d'éligibilité et modalités d'instruction exactes pour la DETR programme 2019, il est proposé pour le plan de financement de se baser sur les conditions d'obtention de la DETR 2017 et 2018 (circulaire préfectorale n° 254 du 12 avril 2018) une dépense subventionnable de l'opération avec un taux de 30% plafonnée à 650 000 €, soit une subvention maximum de 195 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, ADOPTE le plan de financement de 75.000 € HT, soit 90.000 € TTC pour la restauration du Chemin Rural n°3 Jean Racine, section carrefour du Roi de Rome à la D46 sur la commune de Saint Lambert ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR « programmation 2019 » ;

DECIDE de solliciter une aide financière du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au titre de l'aide n°11.3 de la charte 2011-2023 : « Aménagement et restauration de chemins » pour un maximum de 80% du montant des travaux éligibles, aide plafonnée à 45.000 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous ;

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019 à la section « investissement » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et tous les actes relatifs à cette délibération.

### DEPENSES

Travaux de Génie civil	75 000 € HT
TOTAL	75 000 € HT

### RECETTES

Subvention PNR (50%)	37 500 € HT
Subvention DETR (30%)	22 500 € HT
Autofinancement CCHVC (20%)	15 000 € HT
TOTAL	75 000 € HT + 15 000 € TVA = 90 000 € TTC

## 13. Délibération 2018.12.10 – Compétence Politique locale du commerce

Sur proposition du Bureau réuni en session ordinaire le 20 novembre 2018 et après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

DÉCIDE de déclarer, au titre de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, d'intérêt communautaire :

- Les actions d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- L'accompagnement d'actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de service du territoire ;

#### 14. Délibération 2018.12.11 – Budget – DM OM et Gemapi

Le Président expose que le CFP de Maurepas souhaite dorénavant que la CCHVC impute les dépenses liées aux syndicats des OM sur le compte 65.548 « autres contributions » et non sur le compte 739.118 « autres reversements de fiscalité » comme c'était le cas depuis 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de basculer la quasi-totalité de la somme initialement prévue au compte 739.118 « autres reversements de fiscalité » au compte 65.548 « autres contributions », pour un montant de 2.603.479 €.

A noter que dans le cadre des écritures GEMAPI, l'Etat prévoit un dégrèvement annuel estimé à 50€. Il convient donc de laisser dans le chapitre 14 un crédit budgétaire de 50€ afin de pouvoir régulariser les dépenses futures de ce type au compte 739.117 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes ».

Le président présente le tableau de la décision modificative nécessaire pour ajuster ces crédits prévus au budget primitif 2018 comme suit :

Comptes et Chapitres	Prévu BP2018	DM n°2	Nouveau solde du compte
<b>Dépenses de Fonctionnement :</b>			
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » Compte 739.118 « Autres reversements de fiscalité »	2.603.529 €	- 2.603.479 €	50 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » Compte 65.548 « Autres contributions »	0 €	+ 2.603.479 €	2.603.479 €
<b>Total</b>	2.603.529 €		2.603.529 €

Sur proposition du Bureau réuni en session ordinaire le 20 novembre 2018, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, adopte cette Décision Modificative.

#### 15. Délibération 2018.12.12 – Budget – Report Investissements 2018 sur 2019

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisation 2019
20	Immobilisations incorporelles	150.000 €	37.500 €
21	Immobilisations corporelles	668.073 €	167.018 €
23	Immobilisations en cours	235.000 €	58.750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, DECIDE d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'au 15 avril 2019.

#### 16. Délibération 2018.12.13 – Taxe de séjour – Période de perception

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 NOTRe et plus particulièrement l'article 68 qui prévoit que la communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**Vu** la délibération 2018.09.03 du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse concernant l'instauration de la taxe de séjour et les modalités de mise en œuvre ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président expliquer

- qu'une erreur de plume est survenu dans la rédaction de cette délibération 2018.09.03 du 26 septembre 2018 ;
- que cette erreur concerne la date de perception de la taxe de séjour qui, pour 2019, doit être sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019, et non à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, il est évident que d'une part la concertation avec les socioprofessionnels de l'hébergement telle que prévue dans la délibération, et d'autre part la mise en place des moyens techniques et administratifs pour collecter la taxe, ne pouvaient pas être, matériellement, réalisées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- qu'à partir de 2020, la période de recouvrement est bien échelonnée sur l'ensemble de l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**, de modifier la délibération 2018.09.03 du 26 septembre 2018 concernant l'instauration de la taxe de séjour pour préciser que :

- pour l'année 2019 la taxe de séjour sera collectée sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2019,
- et qu'à partir de 2020, la période de perception concerne toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- les autres termes de la délibération restent inchangés.

**Charge** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

#### 17. Questions diverses

Aucune question étant soumise à l'assemblée et l'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h00.



Jacques PELLETIER  
Président